

CONCOURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

CALENDRIER PREVISIONNEL 2012

Certaines dates peuvent être changées à l'initiative de l'Administration sans que ces décisions puissent faire l'objet de réclamations.

Catégorie	Concours et examens	Nature du recrutement	Date de mise à disposition des dossiers d'inscriptions	Date limite de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Epreuve d'admissibilité	Date limite de dépôt des dossiers "RAEP" ou "parcours personnel"	Epreuves d'admission
A	Directeurs	Externe	Fin octobre 2011	Lundi 28 novembre 2011	Mercredi 7 décembre 2011	Judi 9 février 2012	Mercredi 6 avril 2012	A partir du lundi 30 avril 2012
		Interne	Fin octobre 2011	Lundi 28 novembre 2011	Mercredi 7 décembre 2011	Judi 9 février 2012	Mercredi 6 avril 2012	A partir du lundi 30 avril 2012
		Troisième concours	Fin octobre 2011	Lundi 28 novembre 2011	Mercredi 7 décembre 2011	Judi 9 février 2012	Mercredi 6 avril 2012	A partir du lundi 30 avril 2012
	Psychologues	Externe et interne	Dates indéterminées à ce stade					
	Chefs de service éducatif	Interne	Fin octobre 2011	Vendredi 25 novembre 2011	Vendredi 2 décembre 2011	Judi 2 février 2012	Mercredi 28 mars 2012	A partir du lundi 23 avril 2012
B	Educateurs	Externe : BAC+2 ou REP*	Fin octobre 2011	Mardi 22 novembre 2011	Judi 1er décembre 2011	Mardi 7 février 2012		A partir du lundi 4 juin 2012
		Interne : 3 ans de service public	Fin octobre 2011	Mardi 22 novembre 2011	Judi 1er décembre 2011	Mardi 7 février 2012		A partir du lundi 4 juin 2012
	Educateurs dit "3ème voie"	Externe	Mardi 11 octobre 2011	Mardi 22 novembre 2011	Judi 1er décembre 2011	Mardi 28 février 2012	Mardi 10 avril 2012	A partir du lundi 23 avril 2012
	Educateurs sur titres	Externe	Dates indéterminées à ce stade					

Légende :



Reconnaissance de l'expérience professionnelle

IMPORTANT : Les candidats sont tenus, si possible, de télécharger les notices et dossiers d'inscription ou de se rapprocher de la direction interrégionale (ou des directions territoriales Outre-Mer) de la protection judiciaire de la jeunesse de leur lieu de résidence.